

<p>Département de la Haute-Garonne</p>  <p>COMMUNE DE MAURESSAC ***** 31190</p>	COMPTE RENDU
	CONSEIL MUNICIPAL
	Séance du 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAURESSAC se réunissent sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Wilfrid PASQUET, Franck LOUPIAS, Jean-Jacques COUZIER, Lionel MARAN, Cécile MARTIN-BENETTI, Jean-Fred DANFLOUS, Nicolas CAZAUX, Stéphanie ORIOLA, Roland ARMBRUSTER, Chantal BACHOFFER

Excusés : Olivier DUBREUIL, Emmanuel BELIN, Laurie MEQUIGNON (donne pouvoir à Nicolas CAZAUX), David MARGUERITIN, Christophe FREZOU

Secrétaire de séance : Stéphanie ORIOLA

La séance commence par l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 janvier 2022.

Les 2 délibérations afférentes au vote du Compte Administratif 2021 et l'Approbation du Compte de Gestion 2021 sont remises à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal en raison de non réception du document.

- **Délibération :** Modalité de partage suite à la suppression de l'intérêt communautaire « *conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée* » de la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » **2022-03-01**

M. le Maire indique que par délibération n°2021-152 en date du 14 décembre 2021, la communauté de communes a approuvé les modalités de partage suite à la suppression de l'intérêt communautaire « *conduite d'opérations de valorisation des sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée* » de la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Il précise qu'il est demandé aux communes membres de la communauté de communes de délibérer à leur tour dans des termes concordants.

M. le Maire informe que cette réduction de compétence n'entraîne aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

→ **Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à 10 voix POUR et 1 CONTRE, approuve dans les termes concordants les modalités de partage suite à la réduction de compétence tel qu'exposé ci-dessus.**

- **Délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais 2022-03-02**

M. le Maire indique que par délibération n°2021-53 en date du 14 décembre 2021, la Communauté de Communes a modifié ses statuts afin de se conformer notamment aux récentes modifications législatives et faire évoluer certaines compétences.

Il donne lecture de cette délibération et des statuts ainsi modifiés.

- des mises à jour sur la liste des compétences de l'article 4 des statuts, une rectification de l'article 3, l'ajout d'un article 7, en application de la procédure de l'article L5211-20 du CGCT.
- une extension de ses compétences à : « *Etude, création, aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnée hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)* », selon la procédure de l'article L5211-17 du CGCT.
- le retrait de la compétence « *Animation culturelle : organisation et gestion d'un festival de musique* » en application de l'article L5211-17-1 du CGCT, qui n'entraîne aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés, de personnel vers les communes membres.

→ **Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve et adopte les modifications statutaires exposés ci-dessus**

- **Délibération : Projet de parc éolien de Cintegabelle – Enquête Publique 2022-03-03**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Cintegabelle, il indique que ce parc, implanté au sud de la commune, en limite avec le département de l'Ariège, dans une zone favorable à l'éolien, sera constitué de quatre éoliennes d'une hauteur totale maximum de 150 m.

Trois éoliennes seront exploitées par la société ENGIE GREEN CINTEGABELLE (filiale à 100% d'ENGIE GREEN) et une éolienne par AGANAGUES (société locale et citoyenne). Durant les 20 à 25 années d'exploitation de l'installation, selon le modèle d'éolienne choisi, la production du parc est estimée à 25 à 29,6 GW, soit la consommation électrique domestique (chauffage inclus) d'environ 10 500 à 12 400 habitants.

Ce projet s'inscrit dans une politique de développement durable en faveur des énergies renouvelables qui entre totalement dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial mis en œuvre par la CCBA et porté par le PETR du Pays Sud Toulousain.

M. le Maire précise que ce parc éolien, ajouté aux parcs photovoltaïques de Miremont et de Cintegabelle ainsi qu'aux centrales de production d'hydroélectricité d'Auterive et de Grépiac vont permettre à la communauté de communes de devenir un territoire à énergie positive.

Les sociétés ENGIE GREEN Cintegabelle et AGANAGUES ont sollicité une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de la création de ce parc éolien. Ce projet nécessite également une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle dont l'enquête publique sera menée conjointement à celle prévue pour les demandes d'autorisation environnementales d'AGANAGUES et ENGIE GREEN Cintegabelle.

Une enquête publique unique est donc ouverte du 14 février au 16 mars 2022. Un avis au public est lancé sur les communes comprises dans un rayon de 6 km autour du site d'implantation du projet. Pour le territoire de la CCBA, cela concerne Auterive, Caujac, Gaillac-Toulza, Grazac, Marliac et Mauressac.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal peut rendre un avis sur ce projet, sous forme de délibération, au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, soit avant le mardi 31 mars 2022.

→ **Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à 5 voix POUR 4 CONTRE et 2 ABSTENTIONS donne un avis favorable pour la création du parc éolien sur la commune de Cintegabelle.**

- **Délibération : Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Cintegabelle (SIASC) 2022-03-01**

M. le Maire fait part de l'existence du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de CINTEGABELLE créé le 20 octobre 1998.

Cette structure inter-communale intervient sur les communes qui le demandent et est compétente pour :

- Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile destiné aux personnes handicapées, âgées ; autonome ou en situation de fragilité temporaire.

- Le Service transport et accompagnement

Pour chaque demande de mission, le SIASC établira un devis détaillé et après validation un contrat de service sera signé.

Une participation annuelle sera demandée à la commune adhérente.

→ **Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'adhésion au SIASC**

- **Questions diverses**

Information : Tenue bureau de vote des Elections Présidentielles (10 et 24 avril 2022) et Législatives (12 et 19 juin 2022)

Information : Loi Climat et Résilience - PLU

Information : Débroussaillage prestataire extérieur

La séance est levée à 22h15
